

La formation dans le cadre du plan de développement des compétences

- ❖ Toutes les entreprises comptant moins de 50 salariés peuvent bénéficier de financement de l'OPCO pour les actions de formation dans le cadre du plan de développement des compétences.



Bénéficiaires

Tous les salariés en CDI ou en CDD quelle que soit leur ancienneté.

Objectif du plan de développement des compétences

Un véritable levier de la performance et de la compétitivité des entreprises, le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation de l'entreprise permettant l'adaptation du salarié à son poste de travail ou le développement de ses compétences.

Les priorités des actions de formation

Les actions de formation prioritaires sont celles ayant pour objectif :

- ❖ l'élargissement et l'acquisition d'une qualification ;
- ❖ l'élargissement du champ professionnel d'activité ;
- ❖ l'adaptation aux évolutions de l'emploi, aux mutations industrielles et à l'évolution du système de production et des technologies, la préparation aux métiers industriels prioritaires définis par le groupe technique paritaire « observatoire », l'acquisition d'un des socles de compétences industrielles.

Services OPCAIM

Un conseil de proximité

- ❖ Les conseillers ADEFIM sont à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre du plan de développement des compétences.

Un financement sur les coûts de formation permettant de développer l'accès à la formation de vos salariés

- ❖ Rapprochez-vous de votre ADEFIM pour connaître les taux de prise en charge.

Une simplification administrative

- ❖ Prise en charge de l'instruction des dossiers de formation. Gestion du paiement et des justificatifs avec l'organisme de formation.

Votre ADEFIM

Contactez votre Conseiller ADEFIM, il vous accompagne dans vos projets et optimise votre budget formation



en qualité de mandataire d'OPCO Zi